



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de **règlement numéro 523-2023 amendant le règlement numéro 471-2019 sur le traitement des élus** a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023.

Que ledit règlement sera adopté en séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Lundi 6 mars 2023
Heure : 19 heures
Lieu : Salle du conseil de l'Hôtel de ville
540, rue Notre-Dame
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

Que les changements portent sur l'article suivant :

ARTICLE 8 – INDEXATION

L'article 8 est modifié de la façon suivante :

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée de 3.5 % annuellement, en date du 1^{er} janvier, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Que l'article 8 du règlement 471-2019 prévoyait une indexation de 2.5 % par année, ce qui représente une hausse de 1 % ;

Que le règlement 523-2023 entrera en vigueur conformément à la Loi, mais aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Une copie du présent projet de règlement est déposée à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
Ce 7 février 2023

Me Julie Marchand,
Greffière